



Présenté par : Comité de gestion du Traité

Original : anglais

---

## OPTION FINANCIÈRE RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ DE GESTION POUR GÉRER LE CUMUL DE FONDS NON ENGAGÉS DU TRAITÉ

### INTRODUCTION

1. La troisième réunion préparatoire informelle de la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 a examiné le statut du Traité (contributions) pour les exercices 2015-2016 et 2017 dans le but de faire des propositions aux participants de la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) concernant d'éventuelles mesures qui pourraient être adoptées en vue d'améliorer la situation financière du Traité.

2. Les questions suivantes ont été examinées lors des échanges :

- a. Comment devrait-on encourager les États à apporter leurs contributions financières en temps opportun ?
- b. La situation des contributions financières devrait-elle être publiée sur le site Internet du Traité ?
- c. À quelle fréquence le Secrétariat du Traité devrait-il faire le point de la situation financière ?
- d. Comment les fonds non engagés cumulés des budgets 2015-2016 et 2017 du Traité devraient-ils être gérés compte tenu de la nature changeante des contributions des États et des incertitudes financières futures du Traité ?

3. À l'issue des échanges, les participants de cette troisième réunion préparatoire informelle ont demandé au Comité de gestion, en sa qualité d'organe subsidiaire du Traité chargé de surveiller les questions financières, d'examiner en profondeur les points de vue des États sur les questions financières identifiées, et le cas échéant, de formuler des recommandations financières à présenter lors de la Troisième Conférence des États Parties.

### CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ DE GESTION

4. Le Comité de gestion s'est plié à la requête d'examiner en détail les finances du Traité et s'est penché sur les points de vues exprimés par les États sur la question. Dans son processus

d'examen, le Comité de gestion s'est appuyé sur les dispositions de son mandat, qui est suffisamment large pour lui permettre d'établir et de mettre en œuvre certaines déterminations financières et d'assurer la prévisibilité et la durabilité des flux de trésorerie du Traité. En conséquence, le Comité de gestion a estimé que les actions visant à répondre aux questions 2 a à c ci-dessus, sur les moyens d'encourager les États à apporter leurs contributions en temps opportun ainsi que sur la publication d'informations sur les contributions financières, peuvent être mises en œuvre immédiatement par le Comité de gestion et le Secrétariat du Traité.

#### **INTERVENTION IMMÉDIATE**

5. Conformément à son mandat, le Comité de gestion a décidé que les actions suivantes soient immédiatement mises en œuvre :

- a. Un avis sera émis par le Président de la Troisième Conférence des États Parties à tous les États pour les informer de ce que la situation des contributions financières au Traité pour les exercices 2015-2016 et 2017 sera rendue publique sur le site Internet du Traité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec des mises à jour trimestrielles ; et
- b. Les États qui ne sont pas à jour vis-à-vis de leurs contributions financières auront l'occasion de régulariser leurs comptes impayés d'ici le 31 août 2017.

#### **OPTIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX FONDS NON ENGAGÉS**

6. En ce qui concerne la question des fonds non engagés cumulés des budgets 2015-2016 et 2017 du Traité (question 2 d ci-dessus), le Comité de gestion a examiné les options financières suivantes :

- a. *Option 1.* Conformément au paragraphe 4 de la règle financière 8 du Traité, reporter les fonds non engagés au prochain exercice financier et réduire (abattement) la contribution financière des États pour ledit exercice.
- b. *Option 2.* Utiliser les fonds non engagés cumulés pour établir une marge de sécurité financière du Traité (réserve) pour les années incertaines à venir.
- c. *Option 3.* Utiliser les fonds non engagés cumulés pour combler les besoins financiers actuels du Traité, par exemple, la mise en œuvre du système informatique du Secrétariat du Traité.
- d. *Option 4.* Une combinaison des options 1 et 3, qui implique l'utilisation d'une partie des fonds non engagés cumulés pour appuyer le déploiement du système informatique du Secrétariat du Traité actuellement insuffisamment financé et le report du solde au prochain exercice financier, en réduisant (abattement) la contribution financière des États pour ledit exercice.

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE GESTION À LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

7. Après examen des exigences de la situation financière du Traité, de l'ampleur des efforts à déployer et des ressources actuelles du Traité, le Comité de gestion recommande la démarche suivante :

- a. L'adoption de l'option 4 qui implique l'utilisation d'une partie des fonds non engagés cumulés pour appuyer le déploiement du système informatique du Secrétariat du Traité actuellement insuffisamment financé et le report du solde au prochain exercice financier, en réduisant (abattement) la contribution financière des États versée pour ledit exercice.

Dans la pratique, cela signifie que sur les fonds non engagés cumulés (estimés à 400 000 USD), 150 000 USD devraient être utilisés pour compléter le budget informatique actuel qui est de 100 000 USD. Le solde estimé à 250 000 USD devrait être reporté au prochain exercice financier avec une réduction (abattement) proportionnelle de la prochaine contribution financière des États qui a contribué aux fonds non engagés.

- b. L'ajustement paragraphe 4 de la règle financière 8 du Traité afin de prendre en compte le report de fonds non engagés doit être restreint uniquement aux États qui ont contribué aux fonds non engagés. À cette fin, le paragraphe 4 de la règle financière 8 du Traité devrait être ajusté comme suit :

*« Le solde non engagé des crédits des exercices financiers antérieurs est reporté au prochain exercice financier, réduisant ainsi proportionnellement les contributions des États versées pour l'exercice financier suivant. »*

\*\*\*